

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

sur les demandes de permis de construire sur un terrain sis 7 avenue Simon Vouet au Port-Marly n°078 502 24 G 0002 déposée le 25/06/2024, par la SA d'HLM Immobilière 3 F, pour une opération de construction de 134 logements sociaux et de 4 locaux commerciaux sur deux niveaux de parking en sous-sol n°078 502 24 G 0003 déposée le 02/07/2024, par la SCCV PORT-MARLY VOUET, pour une opération de construction de 74 logements, 3 locaux commerciaux sur deux niveaux de parking en sous-sol et sur l'étude d'impact du projet.

Pendant 30 jours consécutifs, du lundi 23 juin 2025 à 8h30 au mardi 22 juillet à 17h30, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique des dossiers des demandes de permis de construire portant sur la construction d'immeubles collectifs et de locaux commerciaux sur un terrain sis 7 avenue Simon Vouet au PORT-MARLY et sur l'étude d'impact du projet conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à la présente procédure contient, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Les dossiers de demande de permis de construire n°078 502 24 G 0002 et 078 502 24 G 0003 ;
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public ;
- La décision n°DRIEAT-SCDD-2023-184 du 24 octobre 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;
- La note de présentation synthétique du projet ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis n°APJIF-2024-065 du 18 septembre 2024 de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;
- La réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le Département des Yvelines.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches en Mairie, quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques (avenue Simon Vouet, rue Jacques II), et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la Mairie du PORT-MARLY : www.port-marly.fr

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/ppve-projet-residence-les-lions/>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/ppve-projet-residence-les-lions/>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie du PORT-MARLY siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier sur place en Mairie, dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. Pour être recevable toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, par courriel à l'adresse suivante ppve-projet-residence-les-lions@democratie-active.fr. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur au lieu et à l'heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique (le 22 juillet 2025 à 17h30), le registre dématérialisé est automatiquement clos. A l'issue de ce délai, le Maire du PORT-MARLY, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.democratie-active.fr/ppve-projet-residence-les-lions/>, ainsi que sur le site internet de la Ville du PORT-MARLY : www.port-marly.fr

A l'issue du délai d'instruction, le Maire du PORT-MARLY statue par arrêté sur les demandes de permis de construire déposées par Immobilière 3F et SCCV PORT-MARLY VOUET. Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique : <https://www.democratie-active.fr/ppve-projet-residence-les-lions/>, ainsi que sur le site internet de la Ville du PORT-MARLY : www.port-marly.fr